

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

14 septembre 2018

Date d'affichage :

27 septembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 20 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mme DUBREUIL (absente à la question n° 11), FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET pour la question n° 11

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Vincent PERGET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

QUESTION N° 30

OBJET : Saison Accès Soirs : dispositions spécifiques pour les tarifs

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

**Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation »
qui s'est réunie le 5 septembre 2018.**

Compte tenu de la réouverture du Rexy, ainsi que de la mise en place de plusieurs partenariats, établis ou projetés, plusieurs dispositions en lien avec la tarification des spectacles sont proposées. Elles viennent ainsi amender, dans des cas très particuliers, les règles générales approuvées avec l'adoption des tarifs lors du conseil municipal du 17 mai 2018 :

1- Gratuité pour le lancement de saison

Le Rexy Théâtre a été fermé pour la saison 2017/2018 en raison de travaux de rénovation. Il rouvre ses portes pour la Saison 2018/2019. À cette occasion une inauguration est prévue le 19 octobre 2018 pour le lancement de saison avec le spectacle « *Le Cercle des Illusionnistes* ».

Ce spectacle sera proposé gratuitement au public sur réservation (avec une priorité aux abonnés) et sur invitation aux institutionnels, programmateurs, partenaires culturels, médiateurs culturels (écoles, collèges, lycées), associations culturelles riomoises, acteurs économiques.

2- Tarif spécifique pour les collèges/lycées Riomois

Dans le cadre de la saison culturelle, des tarifs spécifiques ont été votés en mai 2018 pour certains spectacles hors abonnements.

Le lycée Virlogeux s'étant manifesté pour certains de ces spectacles (sans tarif jeune) , il est proposé d'appliquer sur ces spectacles un tarif jeune de 4€ (comme pour les autres spectacles de la saison) uniquement pour les élèves des établissements riomois participant aux actions mises en place par la Ville et venant dans un cadre scolaire.

3- Tarif jeune pour le spectacle « Halka »

Il est proposé également d'appliquer un tarif jeune de 4 € pour les – de 18 ans sur le spectacle « Halka », en partenariat avec les villes de Volvic, Chateauguyon et Mozac.

4- Fixation d'un nombre de places exonérées dans le cadre de partenariats

Les spectacles de la Saison Culturelle Accès-Soirs font l'objet d'invitations dans la limite de 8% au maximum de la jauge (institutionnels, professionnels du spectacle vivant, partenaires privés par convention).

Pour permettre un plan de communication plus adapté et souple autour de la saison culturelle, des partenariats sont mis en place entre la Ville et les différents médias. Dans ce cadre, il est proposé de dédier un maximum de 5% de places exonérées (soit une dizaine de places en jauge pleine) afin d'établir des jeux concours avec les médias partenaires (télévision, radio, presse). Ces places pourront être utilisées par le Service Communication (via Facebook) et également servir de lot pour des événements. Le nombre de places s'étudiera selon les spectacles, les événements et la promotion souhaitée à définir au cas par cas.

Cette dernière disposition pourra permettre ponctuellement (mais toujours dans la limite des 5 % de la jauge) de conduire des partenariats avec des associations et organismes riomois (exemple : proposer des places comme lots pour des kermesses organisées par des associations de parents d'élèves).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver ces dispositions spécifiques pour la Saison culturelle Accès-Soirs.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 20 septembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL